Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260226-2026_003-DE

SAINT-JUST
terre de vie
et d'histoire

Grand Site
Mégalithique
de Bretagne

2026/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT
Mme Morgane MAHÉ a donné procuration à Mme Héléna FRANGEUL
M. Vincent YVOIR a donné procuration à M. Daniel MAHÉ

Date de convocation : le 13 février 2026

Secrétaire de séance : Mme Héléna FRANGEUL
Objet :

Budget Principal

- **Affectation du résultat 2025 – reprise anticipée de résultats**

M. le Maire propose au conseil municipal une délibération pour une reprise anticipée de résultats.

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260226-2026_003-DE

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;

- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation

- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Dépenses	**Recettes**	**Solde (+ ou -)**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	**+177 425.59 €**
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		**+144 625.80 €**
Résultat à affecter		**+322 051.39 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	**+153 782.89 €**
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2025)		**+74 728.92 €**
Solde global d'exécution		**+228 511.81 €**
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	**0 €**
Solde des RAR Investissement		**-25 855.67 €**
Résultats cumulés 2025 **(y compris RAR en Ft et Invt)**		**+550 563.20 €**
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	**0 €**
Report en fonctionnement en Recettes		**+322 051.39 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260226-2026_003-DE

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	**+ 228 511.81 €**
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	**- 25 855.67 €**
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025	0.00 €
Couverture du besoin de financement 2025 (1068 R. Invest)	0.00 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	**+ 322 051.39 €**

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Tableau des résultats de l'exécution budgétaire 2025
Commune de Saint-Just

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	***Recettes ou excédent***	***Dépenses ou déficit***	***Recettes ou excédent***
Résultat reporté 2024		144 625.80 €		74 728.92 €
Opérations de l'exercice	858 777,18 €	1 036 202.77 €	472 895.24 €	626 678.13 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2024				
TOTAUX	858 777.18 €	1 180 828.57 €	472 895.24 €	701 407.05 €
Résultat de clôture 2025		**322 051.39 €**		**228 511.81 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel MAHÉ

MAIRIE de SAINT-JUST (I.-et-V.)